	Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 2.0
	Politique sur le harcèlement	Révision: C
Approuvé CÉF par : Ronald Ajavon		Date : 29 juin 2023
Approuvé CSF par : Alpha Barry		Page : 1 de 2

1.0 OBJET

La politique sur le harcèlement a pour objectif de communiquer la position et l'engagement du Conseil des Écoles Fransaskoises en matière de harcèlement.

2.0 PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les établissements scolaires et administratifs du CÉF. Elle couvre tout le personnel. Elle doit être respectée par tous les entrepreneurs et les visiteurs œuvrant sur ses sites.

3.0 LIBELLÉ DE LA POLITIQUE


Le Conseil des Écoles fransaskoises a pour mission de préparer les élèves du XXI^e siècle à la réussite scolaire, identitaire et culturelle selon les valeurs qu'il s'est définies. À cet effet, il valorise le respect d'autrui, l'appréciation des autres et une conscience sociale auprès de tout le personnel.

Comme inscrit dans la Loi sur l'emploi et dans le Code des Droits de la personne de la Saskatchewan, toute forme de harcèlement est interdite, tant au niveau d'une conduite inappropriée, d'un commentaire, d'un comportement, d'une action ou d'un geste par une personne :

- Qui est basé sur des motifs protégés en matière de discrimination tels que l'ascendance, la nationalité ou le lieu de naissance, la religion, la déficience physique ou mentale, le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la situation familiale, la réception d'aide financière du gouvernement ou l'orientation sexuelle.
- Qui nuit au bien-être psychologique ou physique de l'autre alors que la personne sait ou devrait raisonnablement savoir que cela va l'humilier ou l'intimider ;
- Qui constitue une menace pour la santé et la sécurité d'un individu ;
- Qui soit de nature sexuelle comprenant toute conduite, tout commentaire, tout geste ou tout contact de nature sexuelle qui est offensante, non sollicitée ou non bienvenue.

Pour ce faire, le CÉF s'engage à fournir un environnement exempt de harcèlement sous toutes ses formes, tant psychologique que physique. Pour concrétiser cet engagement, les actions suivantes sont mises de l'avant :

- Informer et sensibiliser tout le personnel sur cette politique et la procédure advenant un non-respect de celle-ci ;
- Désigner les membres du personnel chargés de gérer les plaintes ou les dénonciations de situations de harcèlement ;

	Systeme de gestion Santé, Sécurité et Environnement	No : SSE 2.0
	Politique sur le harcèlement	Révision : C

- Enquêter de façon confidentielle, toute allégation de harcèlement, et au besoin, recourir, à une assistance externe ;
- Prendre les dispositions nécessaires en matière de mesures disciplinaires pour corriger le comportement non conforme et, selon la gravité ou advenant une récidive, prendre les dispositions appropriées pouvant mener jusqu'au renvoi ;
- Soutenir les autorités dans toute enquête d'allégation de harcèlement.

La réalisation de cette politique pourra se faire que par la participation de la direction, des employés, des fournisseurs et des visiteurs.

4.0 SIGNATURE

La politique est signée par un ou des membres de la direction la plus haute en autorité et une date y est inscrite en bas de page. La direction de chaque école signe la politique à l'endroit désigné.

5.0 GESTION DES CAS DE HARCÈLEMENT

Toute situation identifiée comme un cas de harcèlement allégué doit être gérée selon la procédure de gestion des cas de harcèlement (SSE 2.1)

6.0 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE ET DIFFUSION

Lors de la réunion de révision annuelle du système de gestion SSE, la politique est à l'ordre du jour et peut être reconduite chaque année sans changement. Advenant le changement d'un ou du membre de la direction signataire de la politique, une nouvelle copie est publiée avec la ou les signatures du ou des responsables en poste.

La politique est affichée à l'entrée de chaque édifice du CÉF dans un cadre de format standard 8 ½ po x 11 po. De plus, dans les livrets de règles SSE pour les employés et les entrepreneurs, le texte de la procédure y est inscrit.

Une version anglophone de la politique sera préparée pour être insérée dans le livret des règles SSE pour entrepreneur et le programme d'orientation aux entrepreneurs. La version francophone a préséance sur la version anglophone.

7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

SSE 2.0.F01 Politique sur le harcèlement - Format pour affichage.

SSE 2.1 Procédure de gestion des cas de harcèlement

8.0 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

- Chapter S-15.1 The Saskatchewan Employment Act
- Chapter S-24-1 Human Right Code